

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2012

PRINCIPES D'ADAPTABILITÉ ET DE SUBSIDIARITÉ - (N° 142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« L'article L. 1111-5 du même code »

les mots :

« Le même article L. 1111-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.